

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
FOYER EDUCATIF DE MOISSAC
82200 MOISSAC
PRIX DE JOURNEE 2011**

A.D. n° 2011-408

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2011, n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date du 21 et 22 avril 2011 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants à Caractère Social du « Foyer Educatif de Moissac » 82200 Moissac a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur inter-régional, par intérim, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 5 mai 2011 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

SUR rapport du Directeur Interrégional, par intérim, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Educatif de Moissac » 82200 Moissac sont autorisées comme suit au 1er janvier 2011 :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 134,31 €	2 195 708,56 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	1 614 307,87 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	319 266,38 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 175 148,00 €	2 195 708,56 € (dont résultat excédentaire de 16 350,99 €)
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	4 209,60 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Educatif de Moissac » est fixée comme suit, à compter du 1er juin 2011 :

Type de prestation	Montant du Prix de Journée	
	moyen en € pour 2011	en € à compter du 1er juin 2011
M.E.C.S.	193,48 €	191,04 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33093 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Inter-régional, par intérim, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 20 mai 2011

Le Préfet,

Le Président,